

## EXERCICE 2019

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 7 novembre 2019****DÉLIBÉRATION n°2019-67**

Le conseil d'administration s'est réuni le jeudi 7 novembre 2019 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le mardi 29 octobre 2019.

**Point de l'ordre du jour :**

## 4.1. Conventions internationales

.....

Vu le code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'université de Tours,  
Vu l'avis de la commission des relations internationales du 11 octobre 2019,

**Exposé de la décision :**

Le conseil d'administration doit approuver les six conventions internationales examinées par la commission des relations internationales (CORI) du 11 octobre 2019.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- Approbation des six conventions internationales suivantes :

- 1) Renouvellement - Convention échange d'étudiants – Université Laval (Canada) - École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD – Polytech DAE)
- 2) Création - Convention échange d'étudiants – Hong Duc University (Vietnam) - Faculty of Information and Communication Technology – UT – Polytech DI  
Conventions formation–recherche
- 3) Création - Convention formation – recherche – National University of Civil Engineering (Vietnam) - Faculty of Architecture and Planning – Université de Tours - Polytech Tours DAE – CITERES)
- 4) Création - Convention formation – recherche – Fundação Carlos Chagas (Brésil) - Université de Tours – U.F.R. Arts et Sciences humaines – Dép. Sciences de l'éducation - Unité de recherche EES
- 5) Création - Convention formation – recherche (coopération et mobilité) – Université Libanaise (Liban) - Faculté d'Information - U.F.R. Lettres et Langues - I.U.T. de Tours - Ecole Publique de Journalisme de Tours - unité de recherche PRIM
- 6) Création - Convention formation – recherche (coopération et mobilité) – Université du Saint-Esprit à Kaslik (Liban) - Faculté des Lettres - U.F.R. Lettres et Langues - I.U.T. de Tours - Ecole Publique de Journalisme de Tours - unité de recherche PRIM

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

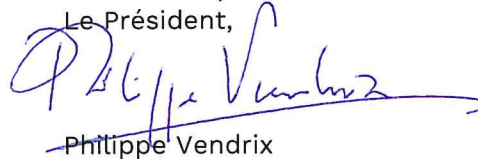
Nombre de membres constituant le conseil :	37
Quorum :	19
Nombre de membres participant à la délibération :	26
Abstentions :	0
Votes exprimés :	26
<b>Pour :</b>	<b>26</b>
Contre :	0

**Pi ces jointes :**

- Pr sentation des conventions et texte des six conventions.

Fait   Tours, le 12 novembre 2019

Le Pr sident,



Philippe Vendrix

Class�e au registre des d�lib�rations du conseil d'administration, consultable au secr�tariat de la direction des affaires juridiques	D�lib�ration publi�e sur le site internet de l'universit� le : 14 NOV. 2019
	Transmise au recteur le : 14 NOV. 2019



**CA – 07 novembre 2019**

Examen des conventions internationales

# Université Laval (Canada)

## ● **Renouvellement - Convention d'échange d'étudiants**

- Etablissement pluridisciplinaire francophone le plus ancien d'Amérique du Nord (coopération menée depuis + 10 ans)
- **Bilan 2014/2019: Etudiants entrants: 7** étudiants en mobilité étude (séjour d'un semestre) + **15** étudiants accueillis dans le cadre d'ateliers et voyages d'études (2015, 2017 et 2019)
- Etudiants sortants: **18** étudiants en mobilité étude plus **1** étudiante en stage de fin d'étude à l'ESAD (coopération

## ● **Filières concernées**

- UT - Polytech- **Département Aménagement et de l'Environnement**
- UL - **Faculté d'Aménagement, d'Architecture, d'Arts et de Design (FAAAD) - École Supérieure d'Aménagement du Territoire et de Développement Régional**

## ● **Objectifs** : échange d'étudiants - Formation d'Ingénieur/Maitrise

- ~3 étudiants par an / établissement avec des programmes cibles
- Maîtrise en Aménagement du Territoire et Développement régional ouverte aux étudiants de Polytech
- Cursus Ingénieur Polytech DAE et Master MR-PS ouverts aux étudiants de l'Université de Laval + co-direction Essai-Projet

## ● **Porteurs** : Kamal Serrhini, Abdelillah Hamdouch, Stéphane Rodrigues



# Hong Duc University (Vietnam)

## ● Création - Convention d'échange d'étudiants

- **Caractéristiques de l'établissement:** Situé à Thanh Hoa, nord-est Vietnam – 250k hab.
- Université publique orientée Sciences naturelles, Information et Communication, Agronomie -> 9000 étu.
- Consolidation des échanges recherche déjà existants entre le FICT et le LIFAT -> deux thèses de doctorat financées par la FICT dont une en co-encadrement
- Développement de la mobilité entrante vers Polytech DI

## ● Filière(s) concernée(s)

- **UT :** Polytech – Département Informatique - LIFAT
- **HDU :** Faculty of Information and Communication Technology

## ● Objectifs : échanges d'étudiants (Licence, Master)

- Nombre d'étudiants échangés -> 3-5 HDU – 1 UT (stage)
- Participation à des programmes d'études ou projets supervisés

## ● Conditions d'accès

- **UT :** B2 en anglais.
- **HDU:** B2 en anglais

## ● Porteurs: Mathieu Delalandre, Stéphane Rodrigues



# National University of Civil Engineering (Vietnam)

## ● Création- Convention formation – recherche - Aménagement de l'espace et Urbanisme

- Université publique située à Hanoi - 22 000 étudiants – 11 Facultés, 14 laboratoires dans le domaine des Sciences et Technologies, Sciences de l'Ingénieur.
- Etablissement accrédité HCERES depuis 2017 et reconnu comme l'une des 4 meilleures universités vietnamiennes

## ● Filière(s) concernée(s)

- **UT** : Polytech Tours DAE - CITERES
- **NUCE** : Faculty of Architecture and Planning

## ● Objectifs : collaboration scientifique, échange d'étudiants stagiaires, PhD., et enseignants-chercheurs (projet de recherche déjà en cours)

- Mobilité d'étudiants au niveau Bac+5 (stages de recherche sur le terrain, participation à des workshops internationaux en urbanisme).
- Co-encadrement et cotutelle de thèse
- Promouvoir et faciliter les échanges d'enseignants-chercheurs

## ■ Domaines de recherche : Urbanisme, Aménagement de l'espace

## ● Porteurs : Divya Leducq, Stéphane Rodrigues



# Fundação Carlos Chagas (Brésil)

## ● Création - Convention recherche - Sciences de l'éducation

- Etablissement privé qui porte et coordonne des activités de recherche dans le domaine de l'éducation scolaire et de l'éducation des adultes au Brésil -> Département de la recherche en éducation
- Partenariat initié dans le cadre de la chaire Franco-brésilienne 2018 de l'UFMG et de la chaire Franco-brésilienne Serge Moscovici portée par la Fondation Chagas.

## ● Filière(s) concernée(s)

- **UT** : Université de Tours – U.F.R. Arts et Sciences humaines – Dép. Sciences de l'éducation - **Equipe de recherche Education Ethique Santé**
- **Fundação Carlos Chagas**

## ● Objectifs : collaboration scientifique, publications communes, échanges d'EC

- Financement de mobilités par la FCC.
- Co-construction de programmes scientifiques en relation avec des universités brésiliennes.

## ■ Domaines de recherche : Pratiques narratives en éducation, formation et santé

## ● Porteur : Hervé Breton

 **Fundação  
Carlos Chagas**



# Université Libanaise (Liban)

## ● Création - Convention formation-recherche

● **Caractéristiques de l'établissement:** Située à Beyrouth – seule université publique libanaise – 16 Facultés, 3 Ecoles doctorales -> 80 000 étu.

● Sa **Faculté d'information** dispose de quatre départements : presse, relations publiques (marketing et publicité d'un côté et communication des entreprises de l'autre), gestion de données et data science

● Elle propose des master 2 pro et recherche : master journalisme numérique, presse économie et développement, presse santé et environnement, gestion de l'information et communication des entreprises, un master 2 recherche SIC francophone

## ● Filière(s) concernée(s)

● **UT : UFR L et L – IUT Tours - EPJT - PRIM**

● **UL : Faculté d'Information**



## ● Objectifs : échanges d'étudiants (Master) + coopération scientifique

● 3 étudiants échangés chaque année (études ou stage).

● Echanges d'EC UT-UL en vue de mener des projets éditoriaux, des enseignements et/ou de séjours de recherche en lien avec le **Laboratoire EA 7503 - Pratiques et Ressources de l'Information et des Médiations (PRIM) - UT.**

## ● Conditions d'accès

● **UT,UL** : être inscrit dans un diplôme de Master et avoir validé les prérequis nécessaires au programme d'échange

● **Porteurs:** Laurent Bigot, David Douyère



# Université Saint-Esprit de Kaslik (Liban)

## ● Création - Convention formation-recherche

- **Caractéristiques de l'établissement:** Université privée francophone (8000 étudiants) – 11 Facultés, 4 Instituts. 3ème université libanaise.
- Sa **Faculté de Lettres** dispose d'un Département de journalisme et communication qui propose deux masters :
  - Master en Journalisme et Communication
  - Master en E-Journalisme et E-Communication



## ● Filière(s) concernée(s)

- **UT : UFR L et L – IUT Tours - EPJT - PRIM**
- **UL : Faculté de Lettres** - Département de journalisme et communication
- **Objectifs :** échanges d'étudiants (Master) + coopération scientifique
  - 3 étudiants échangés chaque année (études ou stage).
  - Echanges d'EC UT–USEK en vue de mener des projets éditoriaux, des enseignements et/ou de séjours de recherche en lien avec le **Laboratoire EA 7503 - Pratiques et Ressources de l'Information et des Médiations (PRIM) - UT.**
- **Conditions d'accès**
  - **UT,USEK** : être inscrit dans un diplôme de Master et avoir validé les prérequis nécessaires au programme d'échange
- **Porteurs:** Laurent Bigot, David Douyère

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ÉCHANGE  
D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS  
-PROFIL INTERNATIONAL-

ENTRE

L'UNIVERSITÉ LAVAL (QUÉBEC, CANADA)  
FACULTÉ D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE, D'ARTS ET DESIGN (FAAAD)

ET

L'UNIVERSITÉ DE TOURS (FRANCE)  
DÉPARTEMENT GENIE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (EPU GAE) DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE  
(POLYTECH TOURS)

---

**Considérant** les résultats très positifs découlant du protocole d'échange d'étudiants entre l'Université de Tours et son École Polytech Tours et l'Université Laval et sa FAAAD - École supérieure d'aménagement du territoire et de développement régional (ÉSAD);

**Considérant** la volonté des autorités des deux établissements de poursuivre et de développer, au moyen de leurs ressources d'enseignement et de recherche, la collaboration entre les deux établissements;

**Considérant** l'intérêt général d'encourager une telle collaboration internationale sur une base d'égalité et d'assistance mutuelle;

l'Université Laval, d'une part, et l'Université de Tours, d'autre part, conviennent de ce qui suit :

1. le protocole d'échange d'étudiants entre l'Université Laval et l'Université de Tours, signé le 5 novembre 2008, renouvelé le 15 septembre 2014, est prolongé pour une période de cinq ans à partir de la date de la signature du présent document;
2. l'annexe A est mise à jour en fonction des ajustements de programmes de part et d'autres;
3. toutes les autres conditions du protocole signé antérieurement demeurent inchangées.

Pour l'Université de Tours

Pour l'Université Laval

---

Philippe Vendrix  
Président

---

Alain Rochon  
Doyen  
FAAAD

---

Emmanuel Neron  
Directeur  
Polytech Tours  
Date :

---

Johanne Brochu  
Directrice  
Maîtrise ATDR  
Date :

## ANNEXE A

### LISTE DES COURS

Les étudiants de l'Université de Tours choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans la liste ci-dessous :

#### UNIVERSITÉ LAVAL

#### Maîtrise en ATDR - aménagement du territoire et développement régional

NO DU COURS	TITRE DU COURS	CR
	<p>Tous les cours du programme mentionné ci-dessus de la <b>Maîtrise en ATDR</b> de l'Université Laval sont ouverts aux étudiants de <i>Polytech Tours</i> selon la disponibilité à l'horaire et sous réserve de leur approbation par la direction de programme au moment de l'échange.</p> <p>La liste des cours complète du programme est disponible à l'adresse suivante – sélectionner la Maîtrise en ATDR : <a href="http://www2.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire.html">http://www2.ulaval.ca/les-etudes/programmes/repertoire.html</a></p>	

CR = Nombre de crédits

#### LISTE DE COURS DISPONIBLES ET SUJET À APPROBATION AU MOMENT DE L'ÉCHANGE :

Règle 1 - 9 crédits parmi:

[AME-6611](#) [Essai-projet](#) 9

OU

[AME-6601](#) [Essai-laboratoire d'aménagement et de développement I](#) 3

[AME-6602](#) [Essai-laboratoire d'aménagement et de développement II](#) 6

Règle 2 - 27 à 36 crédits parmi:

[AME-6004](#) [Aspects juridiques de l'aménagement](#) 3

[AME-6006](#) [Séminaire : les transports, l'environnement et la sécurité](#) 3

[AME-6014](#) [Stage](#) 3

[AME-6025](#) [Agir sur la ville : planification et revitalisation](#) 3

[AME-6043](#) [Gestion écologique des espèces envahissantes](#) 3

[AME-6045](#) [Cadre institutionnel québécois de l'aménagement](#) 3

[AME-6046](#) [Morphologies urbaines et interventions sur la ville](#) 3

[AME-6053](#) [Eau et territoire](#) 3

[AME-6055](#) [Aménagement, développement et société](#) 3

[AME-6058](#) [Santé publique en aménagement du territoire](#) 3

[AME-6059](#) [Mise en œuvre de modes de transport durables](#) 3

[AME-6060](#) [Développement territorial : diagnostic, gouvernance, pratiques](#) 3

[AME-6062](#) [Sécurité civile et aménagement du territoire](#) 3

[AME-6063](#) [Villes en reconstruction](#) 3

[AME-6064](#) [Acteurs, participation publique et aménagement du territoire](#) 3

<a href="#">AME-6065</a>	<a href="#">Outils économiques du développement régional et local</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">AME-6066</a>	<a href="#">La notion de projet en urbanisme : promesses et défis de la pratique québécoise</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">AME-6501</a>	<a href="#">Transport et dynamiques territoriales</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">AME-6502</a>	<a href="#">Transports des personnes : aspects organisationnels, environnementaux et économiques</a>	<a href="#">3</a>
AME-7067	Stratégies de revitalisation des quartiers anciens	3
<a href="#">AME-7101</a>	<a href="#">Modélisation du territoire et SIG</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">ARC-7033</a>	<a href="#">Design urbain : concepts et méthodes</a>	<a href="#">3</a>

Il est possible de suivre jusqu'à 15 crédits de cours hors programme dans cette règle. Une liste de cours pré-approuvés par la direction de programme est disponible sur demande au conseiller à la gestion des études. Pour suivre un cours qui n'apparaît pas sur cette liste, il faut obtenir l'autorisation du directeur de programme.

Règle 3 - 0 à 9 crédits parmi:

<a href="#">AME-6052</a>	<a href="#">Recherche dirigée</a>	<a href="#">6</a>
<a href="#">AME-7000</a>	<a href="#">Sujets spéciaux (aménagement)</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">AME-7001</a>	<a href="#">Sujets spéciaux (environnement)</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">AME-7002</a>	<a href="#">Sujets spéciaux (urbanisme)</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">AME-7003</a>	<a href="#">Sujets spéciaux (développement régional)</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">AME-7004</a>	<a href="#">Sujets spéciaux (transport)</a>	<a href="#">3</a>
<a href="#">AME-7005</a>	<a href="#">Sujets spéciaux (méthodes quantitatives)</a>	<a href="#">3</a>

### Notes :

1. À l'Université Laval, un cours de **3 crédits** correspond à **9 heures d'études par semaine** incluant **3 heures de cours magistral** (selon les cours, les 6 autres heures sont réparties en travaux pratiques, travaux dirigés et travail personnel) ; un étudiant possède le statut **d'étudiant à temps plein** (en regard du Règlement des études de l'institution) lorsqu'il est inscrit à un minimum de **12 crédits** (soit 4 cours) ;
2. À l'Université Laval, chaque session de cours d'**automne** et d'**hiver** est d'une durée de **15 semaines** ;
3. Les cours de la session d'**automne** débutent au 1<sup>er</sup> septembre et se terminent à la veille de Noël (21, 22 ou 23 selon les années) ;
4. Les cours de la session d'**hiver** débutent durant la 1<sup>ière</sup> semaine de janvier et se terminent à la fin du mois d'avril ;
5. D'autres cours non contingentés dans d'autres disciplines sont accessibles aux étudiants de **Polytech Tours** (mathématiques, ingénierie, administration, management, langues, droit, gestion, etc.) ; l'analyse se fera au cas par cas par les responsables pédagogiques de chacun de nos deux établissements respectifs.

## SUITE - ANNEXE A

### LISTE DES COURS

Les étudiants de l'Université Laval choisissent le nombre de cours requis parmi ceux mentionnés dans la liste ci-dessous :

L'UNIVERSITÉ DE TOURS – POLYTECH TOURS – DEPARTEMENT GENIE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT (EPU GAE)

#### Cursus Ingénieur Polytech GAE et Master MR-PS (Research Master Planning and Sustainability)

NO DU COURS	TITRE DU COURS	CR
	Tous les cours des programmes mentionnés ci-dessus du <b>Cursus Ingénieur Polytech GAE et du Master MR-PS (Research Master Planning and Sustainability)</b> de l'Université de Tours sont ouverts aux étudiants de l'Université Laval selon la disponibilité à l'horaire et sous réserve de leur approbation par la direction du programme au moment de l'échange.	
	Les listes de cours complètes des <b>cursus Ingénieur Polytech GAE et Master M2R-PS</b> sont disponibles à l'adresse suivante : <a href="https://polytech.univ-tours.fr/formations/">https://polytech.univ-tours.fr/formations/</a>	

#### LISTE COURS CURSUS INGENIEUR POLYTECH GAE

Semestre 1 (septembre - janvier) :

UE51 Droit de l'environnement	<b>3<sup>e</sup> année</b>	24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE51 Usages de l'eau et prévention des inondations		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE52 Écologie et biodiversité		24h CM, 18h TD, 6h TP, <b>4 ECTS</b>
UE53 Socle informatique		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE53 Statistiques		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE54 DAO et cartographie		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE54 Projet urbain et théorie de l'urbanisme		48h TD, <b>5 ECTS</b>

UE71 Théorie et pratique du projet	<b>4<sup>e</sup> année</b>	24h CM, 24h TD, <b>4 ECTS</b>
UE72 Hydrologie et hydraulique		48h TD, <b>4 ECTS</b>
IMA71 Qualité des eaux		24h CM, 24h TD, 12h TP, <b>4 ECTS</b>
IMA71 Transport solide fluvial		24h CM, 12h TD, 12h TP, <b>3 ECTS</b>
IMA72 Biodiversité aquatique 1		24h CM, 24h TP, <b>4 ECTS</b>
IMA73.1 Enquêtes		14h TD, <b>1 ECTS</b>
IMA73.2 Diagnostic		24h CM, 14h TD, 12h TP, <b>3 ECTS</b>
IMA73.3 Propositions d'aménagement		20h TD, <b>1 ECTS</b>
UIT71 Urbanisme et Ingénierie Territoriale (UIT) « ingénierie territoriale international ITI » <b>OU</b> « écologie appliquée aux territoires ADAGE » <b>OU</b> « énergétique urbaine RESEAU »		48h TD, <b>4 ECTS</b>

UIT72 Habitat et foncier		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT72 Stratégie de développement territorial		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT73 Pédologie et géologie environnementale		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT73 Systèmes de transport		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>

UE90 Projet de fin d'études (PFE) – mémoire recherche		12h TP, 84h Projet, <b>6 ECTS</b>
IMA91 Bathymétrie, mesures embarquées	<b>5<sup>e</sup> année</b>	4h TD, 44h TP, <b>3 ECTS</b>
IMA91 Ingénierie des cours d'eau		24h CM, 16h TD, 8h TP, <b>4 ECTS</b>
IMA91 Ingénierie des zones humides		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
IMA92 Fleuves d'Europe		48h TD, <b>4 ECTS</b>
IMA93 Ingénierie de la restauration des milieux aquatiques		24h CM, 24h TD, <b>4 ECTS</b>
UIT91 Culture et théorie du projet		24h CM, 24h TD, <b>4 ECTS</b>
UIT092 ATELIER d'application (de 5 <sup>e</sup> année) : « ingénierie territoriale internationale » OU « aménagement durable et génie écologique » OU « réseau »		144h TD, <b>14 ECTS</b>
UIT93 Problématiques urbaines et contemporaines		48h TD, <b>3 ECTS</b>

#### Semestre 2 (janvier - juin) :

UE61 Mathématiques	<b>3<sup>e</sup> année</b>	48h TD, <b>3 ECTS</b>
UE61 Bases de données		24h TD, <b>1 ECTS</b>
UE61 Géomatique		24h TD, <b>1 ECTS</b>
UE62 Droit de l'urbanisme		24h CM, <b>2 ECTS</b>
UE62 Sociologie urbaine		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UE62 Écologie des milieux aquatiques		24h CM, <b>2 ECTS</b>
UE63 Approches et études en écologie aquatique <b>OU</b> Représentation et composition de l'espace		24h TD, <b>1 ECTS</b>
UE64 Lab'fluvial <b>OU</b> Lab'rural <b>OU</b> Lab'urbain		48h TD, <b>1 ECTS</b>
UE64 Méthodologie du projet individuel		24h TD, <b>7 ECTS</b>

UE80 Méthodologie de la recherche scientifique	<b>4<sup>e</sup> année</b>	24h TD, <b>2 ECTS</b>
IMA81 Droit de l'eau		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
IMA81 Biodiversité aquatique 2		6h CM, 28h TD, 14h TP, <b>3 ECTS</b>
IMA82 Restauration des milieux aquatiques		24h CM, 24h TD, <b>4 ECTS</b>
IMA82 Chantier école 2		24h CM, 48h TD, <b>4 ECTS</b>
UIT81 Économie de l'aménagement		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT81 Géographie des espaces habités		24h CM, 24h TD, <b>3 ECTS</b>
UIT82 ATELIER d'application (de 4 <sup>e</sup> année) : « ingénierie territoriale internationale » <b>OU</b>		120h TD, <b>8 ECTS</b>

« aménagement durable et génie écologique » OU « réseau »		
UE82 Stage (individuel ou groupe) en milieu professionnel		12 semaines minimum, <b>11</b> ECTS
UE83 Stage de fin d'études en milieu professionnel (SFE)	<b>5<sup>e</sup> année</b>	16 semaines minimum, <b>30</b> ECTS

1. UE : cours du tronc commun / IMA : cours de la filière « Ingénierie des Milieux Aquatiques » / UIT : cours de la filière « Urbanisme et Ingénierie Territoriale » / CM : Cours magistraux / TD : Travaux dirigés / TP : Travaux pratiques / SFE : Stage de fin d'études / ITI : Ingénierie Territoriale Internationale / ADAGE : Aménagement DurAble et Génie Écologique / RESEAU : REseaux et Systèmes de l'Environnement et des Aménagement Urbains

### LISTE COURS CURSUS "RESEARCH MASTER PLANNING AND SUSTAINABILITY (MR-PS)"

#### Master 1 – 1er semestre:

TU1 Group research project 1, 55h –10 ECTS

TU2 Theories and models of urban development, 35h – 6 ECTS

TU3 Urban challenges, 35h – 6 ECTS

#### Master 2 – 1er semestre:

TU11 Group research project 2, 55h –10 ECTS

TU 12 Eco-city development models, 30h – 6 ECTS

TU 13 Research methodology, 20h – 3 ECTS

#### Master 2 – 2ème semestre:

TU17 Research seminar, 20h – 5 ECTS

TU 18 Research internship – 25 ECTS

#### Notes :

2. À l'Université de Tours, 2 crédits ECTS correspond à 1 crédit UL - un étudiant possède le statut **d'étudiant à temps plein** (en regard du Règlement des études de l'institution) lorsqu'il est inscrit à un minimum de **24 ECTS** ;
3. À Polytech Tours, l'année se compose de 2 semestres, le 1<sup>er</sup> s'étale de septembre à décembre et le 2<sup>ème</sup> de janvier à mai et est d'une durée totale de 14 semaines ;

## STUDENT EXCHANGE AGREEMENT

between

**the University of Tours (UT),  
France  
Graduate School of Engineering  
(Polytech Tours)**

and

**the Hong Duc University (HDU), Vietnam  
Faculty of Information and  
Communication Technology (FICT)**

Considering the French law of education,

Considering the French bill N  85-1124 of October 21<sup>st</sup> 1985 regarding the international cooperation of public higher education establishments,

Considering the legislation in force in the Republic of Vietnam,

BETWEEN

The University of Tours (referred as the UT), represented by its President, Mr. Philippe Vendrix, and Mr. Emmanuel N ron, Director of the Graduate School of Engineering Polytech Tours, on one side,

AND

The Hong Duc University (referred as the HDU), represented by its Vice-President, Mrs. Thi Mai Hoang, and Mr. The Anh Pham, Director of the Faculty of Information and Communication Technology (referred as the FICT), on the other side,

**The following has been agreed:**



## 1. **PURPOSES**

In order to develop and to strengthen their teaching activities and programs, the University of Tours (UT) and the Hong Duc University (HDU) propose to establish a partnership agreement for the student exchange and also for scientific, academic and cultural relationships.

The main goal of this agreement is a long-term collaboration plan in the educational field that fits with the strategy of universities and the industrial, scientific, social and cultural interests and needs of their countries.

The initial focus for the collaboration will concern FICT at the HDU and the Graduate School of Engineering Polytech Tours at the UT.

## 2. **MANAGEMENT OF THE AGREEMENT**

The program will be managed by:

- the head of the international program (Polytech Tours, UT)
- the head of the faculty (FICT, HDU)

The coordinators will ensure that the exchange program will fit with the teaching schedule and template of universities, faculties and institutes.

The two universities agree to have a regular contact and to report progress and any other information related to the exchange program.

## 3. **TEMPLATE OF THE PROGRAM**

This agreement is related to a study abroad exchange program and not internships. Exchange students may not obtain a degree from the host institution.

The exchange program will be established from the HDU to the UT, where the UT will be the host university in the agreement.

The number of students to be admitted to the program each year will be HDU students to not more than 10 students each year.

The students targeted by the agreement are:

- undergraduate (Licence) / 3<sup>rd</sup> year of the Engineering program
- and/or graduate (Master) / 4<sup>th</sup> and 5<sup>th</sup> years of the Engineering program

---

A learning agreement will be prepared and signed by the two universities before starting the program. This agreement will define the learning outcomes from UT to HDU based on the ECTS and Vietnamese credit systems.

#### **4. ADMISSION AND VALIDATION PROCESS**

- a. The program is opened to all the students having a full validation of their academic track at the HDU, without any failure related to their previous academic semester and year.
- b. The HDU will select the students for the exchange program according to predefined criteria fixed between the universities.
- c. The HDU will present the applications of the selected students to the UT for approval and verification of the teaching program.
- d. The HDU will accept the admission requirements and registration procedures of the UT. The candidates will accept the rules and registration procedures of the UT and schedule of the teaching program.
- e. The students will be informed about their acceptance to enter in the program at predefined deadlines:
  - 15<sup>th</sup> of May for the first semester (the program will start from the mid of September),
  - 15<sup>th</sup> of November for the second semester (the program will start from the mid of January).The students must notify their acceptance to enter in the program before:
  - 31<sup>th</sup> of May for the first semester (the program will start from the mid of September),
  - 30<sup>th</sup> of November for the second semester (the program will start from the mid of January).
- f. Both institutions will encourage the students in Vietnam to apply to the scholarship programs before to come and to study in France.
- g. If a student accepted to the program declines, the UT may offer the place to another student.
- h. The UT will establish admission certificates to the students accepted in the program, in order to apply to a French student visa. Visa applications will be handled with the help of Campus France (as an Exchange Program) and assessed by the French Embassy/Visa service in Hanoi.
- i. The students accepted in the exchange program must obtain a previous acknowledgement of the HDU about the selected lectures and teaching that they are

---

planning to attend at the UT.

- j. The UT will not require from students to follow lectures or a teaching program not included in the learning agreement.
- k. The UT will provide to the HDU certificates about the scores of the students obtained during the exchange program. The HDU will give the full, or a part, of the credits fixed for the exchange program. The amount of delivered credits will be fixed according to the rules and validation procedures of the HDU, to obtain an academic semester, year and degree. The typical templates are 60 credits a year / 30 credits a semester in the ECTS credit system and 30 credits a year / 15 credits a semester in the Vietnamese credits system.

## 6. **STUDENT REGISTRATION**

- a. The students must be registered at the HDU and have to pay the registration fees over there before to enter in the exchange program at the UT.
- b. The registration fees at the UT will be free for the students following the exchange program. HDU students may be required to pay certain ancillary fees as specified by each institution.

## 7. **LANGUAGE REQUIREMENTS**

The lectures at the UT will be taught in English. HDU students will have to provide certificates / proofs about their English level, delivered by the HDU. The UT will evaluate and validate HDU students' English proficiency before accepting them into the exchange program.

## 8. **RIGHTS AND REQUIREMENTS FOR THE STUDENTS**

Any student participating to the exchange program:

- a. must study at full time at the UT for a minimum of one semester and not more than one academic year.
- b. must be aware of the rules and laws at the UT and France. Any violation will expose the students to expulsion.
- c. will be in charge of his visa application, and will respect and follow the immigration procedures to come and to stay in France.
- d. will have access to services offered to all the students at the UT, including the

---

restaurants, accommodations, social activities, administrative supports, etc.

- e. must alert the international office at the UT, and the academic staff in charge of the exchange program, about any problem or interruption of the program, including early departure or any modification of the terms defined in the learning agreement.

## 9. **INSURANCES**

Any student participating to the exchange program:

- a. is required to subscribe to a Vietnamese insurance for repatriation and civil liability before to come in France. This insurance is mandatory for the visa procedure. The students will have to provide in addition a certificate about their medical coverage and insurance in Vietnam before to arrive in France.
- b. agrees that the UT will not be responsible for any personal injury, loss or damage encountered during the exchange program or in case of medical emergency or force majeure.

## 10. **DURATION**

This agreement will become effective after the signature of the two universities and approval of the relevant authorities. It will be valid for a period of five (5) years from the 1<sup>st</sup> of January 2020 up to the 31<sup>th</sup> of December 2024.

The agreement can be cancelled by any of the two universities after sending of a letter and a delay of six months triggered by the receipt. The agreement cannot be cancelled before the end of an academic year.

In case of renewal, the agreement will be submitted the competent authorities for approval while respecting the legislation of the countries.

In case of conflict, the universities agree to negotiate a solution. If such a solution cannot be established, the universities will request competent authorities to solve the conflict.

Any modification of the current agreement, decided by the two universities, must be submitted to the competent authorities for approval.

Once the agreement expired, the two universities will provide a report resuming the results of the exchange program, to be shared between the two universities.

## 11. **EQUAL OPPORTUNITY**

The two universities will subscribe to the policy of equal opportunity and will not

---

discriminate on the basis of ethnicity, age, religion, nationality or sexual orientation.

The two universities must be aware of these principles and apply them while driving and managing the agreement. None of the two universities can impose criteria that will violate the principles of non-discrimination for the student exchange.

**12. SIGNATURES**

2 (two) signed copies of the present agreement will be provided in English, all the copies being legally bind.

**The Director of Polytech Tours**

**The Director of the FICT**

**Mr. Emmanuel Néron**

**Mr. The Anh Pham**

**The University of Tours**

**The Hong Duc Univerity**

**The President**

**The Vice-President**

**Mr. Philippe Vendrix**

**Mrs. Thi Mai Hoang**

**COOPERATION AGREEMENT**

between

**University of Tours (France)  
Graduate School of Engineering – Polytech Tours  
Centre for Cities, Territories, Environment and Societies - CITERES**

and

**National University of Civil Engineering (Vietnam)  
Faculty of Architecture and Planning**

*Education/Research*

Considering the French Law of Education,

Considering the Bill N  85-1124 of October 21<sup>st</sup> 1985 regarding international co-operation of public higher education establishments under the authority of the French Ministry of National Education,

Considering the legislation in force in the Socialist Republic of Vietnam,

**BETWEEN**

the University of Tours (hereafter referred to as UT), represented by its President, Dr. Philippe VENDRIX, and Prof. Emmanuel NERON, Director of Polytech Tours, duly authorized for the purposes hereof, on the one hand,

**AND**

The National University of Civil Engineering (hereafter referred to as NUCE) - Faculty of Architecture and Planning, represented by its Rector, Dr. PHAM Duy Hoa, on the other hand,

**The following has been agreed:**

**ARTICLE 1: PURPOSE**

The object of the present agreement is to develop relations in the fields of research and/or tuition:

- between the University of Tours, for the Graduate School of Engineering – Polytech Tours and the Research Centre for Cities, Territories, Environment and Societies - CITERES
- and the National University of Civil Engineering, for the Faculty of Architecture and Planning.

## **ARTICLE 2: FIELDS OF COOPERATION**

The cooperation programmes will cover the following areas:

- joint research activities on the following themes: Urbanism and Planning
- the exchange of faculty members and researchers,
- the sharing of documentation, information and technical and scientific publications,
- the exchange of students for an internship abroad programme (Master level) – students from the Department of Urban Planning and Environment – Polytech Tours at UT and from the Faculty of Architecture and Planning at NUCE. Both institutions will establish an admission certificate and internship agreement to the student accepted in the programme, in order to apply for a visa in France or in Vietnam.
- the joint publication of scientific works and teaching documents, welcoming of PhD students for their research works, and promote the exchange of tools and methodology, and participation to share experiences,
- the organization of joint supervision doctoral theses. This device will result in the execution of specific international joint supervision thesis agreements signed by the students and the supervisors of each institution,
- the organization of field research, field trip, of seminars and meetings of a scientific nature, devoted to the envisaged research programme.

## **ARTICLE 3: IMPLEMENTATION AND FOLLOW-UP PROCESS**

The educational and/or scientific project managers are:

- for the UT : Mr. Stéphane RODRIGUES, Deputy Director of the Graduate School of Engineering in charge of International Programs, and Ms. Divya LEDUCQ, Assistant Professor within the Research Team - Centre for Cities, Territories, Environment and Societies
- for the NUCE : Dr. PHAM Hung Cuong, Assistant Professor and Head of the Faculty of Planning and Architecture

The contracting parties may be assisted by other organizations.

- on the French side: different university research laboratories or other organizations may be invited to join, depending on the specific needs,
- on the Vietnamese side: the teachers and research team members of NUCE will be able to participate in the research programme, depending on the specific needs,

At the end of this cooperation, the two parties will draw up an assessment of their activities and one copy of the report will be sent to the International Office of each institution.

#### **ARTICLE 4: FINANCING**

Raising funds may be carried out jointly or separately by the contracting parties. They may turn to national or international funding to fulfil the objectives of the present agreement. Financial and educational appendices will be drawn up for the cooperation programmes and will be approved by the competent authorities.

Travel expenses of the participants, whether on the French side or on the Vietnamese side will be their own University's responsibility, that is to say:

- the Graduate School of Engineering – Polytech Tours, and/or the Centre for Cities, Territories, Environment - for the UT
- the Faculty of Planning and Architecture for the NUCE

In general, living expenses are also the responsibility of the home university, namely the research teams involved.

Nevertheless, in certain circumstances and with the approval of the supervisory authorities, living expenses, limited to subsistence of two teacher-researchers for a period not exceeding one week, will be borne by the research team in the host university.

#### **ARTICLE 5: INSURANCE**

The partners should make sure that the members of staff and students involved in the programme are fully insured in compliance with the laws and regulations in force in each country.

#### **ARTICLE 6: CAPITAL GOODS**

The parties retain ownership of movable and immovable property they provide for the implementation of this Agreement or any future implementing agreements. The parties are joint owners of real and personal property purchased in common. The share of property is based on the financial contribution of each party to the purchase of this property. At the end of the agreement, the parties shall mutually agree on the division of joint community property purchased condominium in particular through the acquisition of the shared ownership of one party by the other party.

#### **ARTICLE 7: JOINT INTELLECTUAL PROPERTY**

Scientific results obtained within the framework of this cooperation programme are both parties' joint property, unless otherwise mentioned. The institutions are committed to protecting and enhancing them according to the industrial regulations of the respective legal systems by means of intellectual property agreements. Each party is committed to informing the other as regarded as existing rights governing the scientific results pertaining to third parties.

The parties agree to negotiate diligently and in good faith respect to patent rights, copyrights, or any intellectual property rights developed as a result of activities contemplated by this Agreement. If proven necessary, intellectual property agreements shall be subsequently drawn in accordance with the policies of the UT and the NUCE and their respective national laws.



## **ARTICLE 8: CONFIDENTIALITY**

The parties undertake not to publish or disclose in any manner scientific or technical information other than those resulting from the cooperation, including prior knowledge belonging to the other party that it might have been aware of during the execution of this agreement, until such information will not specifically have been specifically designated as not confidential or in the public domain. This provision has no effect if the party can demonstrate:

- its staff knew such information prior to the date of signature of this agreement; that this information has been published or promoted;
- that this information is in the public domain.
- research results of which publication is required because of the public nature of the funding of the research.

## **ARTICLE 9: PUBLICATIONS**

All works, publications or advertisements relating to this agreement shall report the collaboration between the parties. In addition, it shall be inserted in a clear and apparent designation, if applicable, the logo of the parties in any document related to this cooperation (including but are not limited to: information document and promotion, invitation card, advertising booklet, report, poster, book cover, CD cover, DVD, institutional mentions on the website, etc.), and the name of the researchers involved.

Any publication or communication of information, results or expertise obtained within the framework of this cooperation programme shall require a written agreement from the other party, for a resolution within two months after the receipt of the request. In the event of no such response being received on the expiry of that period, the agreement shall be deemed granted.

## **ARTICLE 10: ETHICS**

The parties undertake to respect and to ensure that their staff abide by the laws and customs of all the countries in which they would exercise their tasks for the implementation of this agreement or any future implementing agreements.

The parties also ensure that the research activities are conducted in full accordance with professional standards and scientific ethics.

They also undertake to respect and to ensure that their staffs respect a strict duty of reserve concerning parties' activities and a strict duty of neutrality in the countries in question.

## **ARTICLE 11: DURATION AND CANCELLATION**

This agreement will be enforceable after signature by both parties and approval by competent authorities. It will be valid for a maximum period of five years, unless otherwise repealed by either party, provided six months' written notice be given. In any case, it may not be repealed before the end of the current University year. In case of renewal, it will be further submitted to the approval of competent authorities, in compliance with the current legislation.

In case of difficulty, the partners agree to seek a solution by common consent. Should the

problem persist, the parties will refer it to the competent jurisdictions.

Any modification to the current text, decided by both contracting parties must be submitted to the approval of competent authorities.

Two (2) signed copies of the present agreement will be provided in English.

~

Signed in Tours, on.....

Signed in Hanoi, on .....

**University of Tours**

**National University of Civil  
Engineering**

The President

The Rector

**Philippe VENDRIX**

**Duy Hoa PHAM**

**Polytech Tours**

The Director

**Emmanuel NERON**

**Centre for Cities, Territories, Environment  
and Societies - CITERES**

The Director

**Nora SEMMOUD**

ACORDO DE COOPERAÇÃO ENTRE A  
UNIVERSITÉ DE TOURS E A FUNDAÇÃO  
CARLOS CHAGAS

Considerando o convênio de cooperação cultural e técnico assinado entre a França e o Brasil;

Considerando que a UNIVERSITÉ DE TOURS é um estabelecimento de ensino superior em conformidade com o artigo L. 711-7 do Código da Educação, regido pelas disposições dos artigos L.717-1 e artigos seguintes do Código da Educação e pelo decreto n°88-413 de 22 de abril de 1988 modificado.

Considerando também que a UNIVERSITÉ DE TOURS se encontra sob a tutela do Ministério encarregado do Ensino Superior e tem como missão a formação superior de pessoas engajadas na vida ativa, a organização de ensino de formação inicial, notadamente pela aprendizagem, a formação profissional, a consultoria, a pesquisa, a difusão da cultura e da informação científica;

Considerando que a FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS é uma instituição privada, sem fins lucrativos, dedicada à organização de concursos públicos e vestibulares, bem como avaliação de sistemas educacionais e realização de pesquisas educacionais,

As duas partes se aproximaram para estabelecer um acordo de cooperação. Para materializar suas relações de parceria e desenvolver cooperação mútua nos domínios da formação, da pesquisa científica, da difusão da cultura científica e técnica, a FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS e a UNIVERSITÉ DE TOURS se colocam de acordo no seguinte:

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE  
L'UNIVERSITÉ DE TOURS ET LA  
FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS

Considérant la convention de coopération culturelle et technique signée entre la France et le Brésil;

Considérant que l'UNIVERSITÉ DE TOURS est un établissement d'enseignement supérieur au sens de l'article L. 711-7 du Code de l'Éducation, régi par les dispositions des articles L. 717-1 et suivants du Code de l'Éducation et par le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié.

Considérant aussi que l'UNIVERSITÉ DE TOURS se trouve sous la tutelle du Ministère chargé de l'enseignement supérieur, il a pour mission la formation professionnelle avancée des personnes engagées dans la vie active, l'organisation d'enseignements de formation initiale, notamment par l'apprentissage, l'ingénierie de formation professionnelle, le conseil et l'expertise, la recherche, la diffusion de la culture et de l'information scientifique;

Considérant que la FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS est une institution privée à but non lucratif consacrée à l'organisation de concours publics et d'examens d'entrée à l'université, ainsi qu'à l'évaluation de systèmes éducatifs et de recherches en éducation,

Les deux parties se sont rapprochées en vue d'établir un accord de coopération. Pour matérialiser leurs relations partenariales et développer leur coopération dans les domaines de la formation, de la recherche scientifique, de la diffusion de la culture scientifique et technique, la FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS et l'UNIVERSITÉ DE TOURS conviennent ce qui suit:

<p><b>Cláusula primeira:</b> Objeto</p> <p>As duas partes se comprometem a colaborar:</p> <p>a) estabelecendo a lista de campos de interesse comum;</p> <p>b) informando sobre os seus respectivos interesses em matéria de difusão da cultura científica e técnica;</p> <p>c) apoiando, na medida do possível, as ações estabelecidas em comum acordo;</p> <p>d) favorecendo a comunicação pública das ações, estudos e pesquisas, respeitadas as regras de confidencialidade dos resultados da pesquisa.</p> <p>As duas partes aceitam subscrever acordos específicos para desenvolver os pontos abaixo indicados:</p> <p><b>Cláusula segunda:</b> Trocas recíprocas e promoção de acordo</p> <p>As duas instituições aprofundarão seus laços por meio de visitas mútuas e correspondências regulares.</p> <p>As partes reconhecem que cada um pode publicar ou fazer a publicidade para divulgar este programa de cooperação, exceto se as partes informarem por escrito que uma questão específica deverá ser mantida como confidencial.</p> <p>O marketing ou a publicidade produzidos pela UNIVERSITÉ DE TOURS, que se refere à FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS será submetido à mesma, para aprovação, antes da difusão.</p> <p>O marketing ou a publicidade produzidos pela FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS que se refere à L'UNIVERSITÉ DE TOURS, serão submetidos à L'UNIVERSITÉ DE TOURS, para aprovação, antes da difusão.</p> <p><b>Cláusula terceira:</b> Comitê diretivo</p> <p>Para tornar efetiva sua colaboração, as partes estabelecem conjuntamente um comitê diretivo composto por representantes da FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS e de representantes da UNIVERSITÉ DE TOURS</p>	<p><b>Article premier:</b> Objet</p> <p>Les deux parties s'engagent à développer leur collaboration:</p> <p>a) en établissant la liste des champs d'intérêt commun;</p> <p>b) en s'informant de leurs projets respectifs en matière de diffusion de la culture scientifique et technique;</p> <p>c) en soutenant, dans la mesure de leurs moyens respectifs, les actions établies dans un accord;</p> <p>d) en favorisant la communication publique des actions, études et recherches, dans le respect des règles liées à la confidentialité des résultats de la recherche.</p> <p>Les deux parties conviennent de conclure des accords spécifiques pour développer les points ci-dessous:</p> <p><b>Article 2:</b> Échanges réciproques et promotion de l'accord</p> <p>Les deux institutions approfondiront leurs liens par des visites mutuelles et des correspondances régulières.</p> <p>Les parties reconnaissent que chacun peut publier ou faire de la publicité pour faire connaître ce programme de coopération, sauf si les parties indiquent par écrit que l'une de question spécifique devrait rester confidentielle.</p> <p>Le marketing ou la publicité produit par l'UNIVERSITÉ DE TOURS, qui se réfère à FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS, sera soumis à la FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS, en vue d'approbation avant la diffusion.</p> <p>Le marketing ou la publicité produit par la FUNDAÇÃO CARLOS CHAGAS qui se réfère à l'UNIVERSITÉ DE TOURS, sera soumis à l'UNIVERSITÉ DE TOURS, en vue d'approbation avant la diffusion.</p> <p><b>Article 3:</b> Comité de pilotage</p> <p>Pour rendre effective leur collaboration, les parties mettent en place conjointement un comité de pilotage composé par des représentants de la FUNDAÇÃO CARLOS</p>
---	--

<p>designadas respectivamente por cada autoridade signatária do convênio.</p> <p>O comitê diretivo é encarregado de propor um programa de ações concretas de formação em relação às necessidades das instituições. Os membros do comitê, presidido por Lúcia Villas Bôas, diretora da Fundação Carlos Chagas e Hervé Breton, professor associado, Diretor do Departamento de Ciências da Educação e membro permanente da equipe de Educação Ética em Saúde (EA7505), Université de Tours, cuidarão do respeito à qualidade que deve prevalecer, tanto no nível das formações dispensadas, quanto no nível da gestão administrativa e financeira das atividades conduzidas. Para isto, os membros do comitê poderão recorrer a especialistas.</p> <p>Cada ação será objeto de um acordo específico de maneira a determinar os objetivos visados, o modo de organização, o plano de financiamento, o acompanhamento e a avaliação.</p> <p>O Comitê deve se reunir uma vez por ano, no mínimo. Ele produzirá um relatório sobre as atividades ligadas a este acordo e o comunicará às partes signatárias.</p> <p><b>Cláusula quarta:</b> Ações específicas</p> <p>Acorda-se no contexto deste Acordo e nos próximos três anos:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organização da mobilidade de pesquisadores;</li> <li>- a parceria para a coordenação de números entre a revista Chemins de Formation (co-direção de Hervé Breton, Université de Tours) et a Revista Cadernos de Pesquisa (Co-diretora de uma edição em 2020: Lucia Villas Bôas, Fundação Carlos Chagas, Hervé Breton, Universidade de Tours, Maria da Conceição Passeggi, UNICID) ;</li> <li>- envolvimento em consórcios de investigação em projetos ANR ou Erasmus+.</li> </ul> <p><b>Cláusula quinta:</b> Vigência, modificação et rescisão do convênio de cooperação</p> <p>O presente convênio terá a vigência de três anos. Ele entra em vigor a partir da data da sua assinatura. No caso de renovação, o acordo</p>	<p>CHAGAS et des représentants de l'UNIVERSITÉ DE TOURS désignés respectivement par chaque autorité signataire de l'accord.</p> <p>Le comité de pilotage est chargé notamment de proposer un programme d'actions concrètes de formation en relation avec les besoins des institutions. Les membres du comité présidés par Lúcia Villas Bôas, Directrice de la Fondation Carlos Chagas et Hervé Breton, Maître de Conférences, Directeur du Département des Sciences de l'Education et membre permanent de l'équipe Education Ethique Santé (EA7505), université de Tours veilleront au respect de la qualité qui doit prévaloir, tant au niveau des formations dispensées que de la gestion administrative et financière des activités menées. Pour ce faire, les membres du comité pourront faire appel à des experts.</p> <p>Chaque action fera l'objet d'un accord spécifique de manière à déterminer les objectifs visés, le mode d'organisation, le plan de financement, le suivi et l'évaluation.</p> <p>Le comité doit se réunir au moins une fois par an et aussi produire un rapport sur les activités liées à cet accord, qu'il communiquera aux signataires.</p> <p><b>Article 4:</b> Actions spécifiques</p> <p>Il est convenu dans le cadre du présent accord, et pour les trois prochaines années:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'organisation de mobilités des chercheurs</li> <li>- un partenariat pour la coordination de numéro entre la revue Chemins de formation (Co-dirigé par Hervé Breton, Université de Tours) et la revue Cadernos de Pesquisa (Co-direction d'un numéro en 2020 : Lúcia Villas Bôas, Fondation Carlos Chagas ; Hervé Breton, Université de Tours, Maria da Conceição Passeggi, UNICID)</li> <li>- l'implication dans des consortiums de recherche dans le cadre de projets ANR ou Erasmus+.</li> </ul> <p><b>Article 5:</b> Durée, modification et résiliation de l'accord-cadre de coopération</p> <p>Le présent accord de coopération a une durée de trois ans. Il entre en vigueur à compter de la</p>
--	--

será novamente submetido à aprovação das autoridades competentes, em conformidade com a legislação em vigor

O convênio de cooperação pode ser modificado por proposição de uma das partes, desde que com a concordância expressa de cada um dos parceiros. Ele pode ser rescindido por solicitação de uma das partes. A rescisão tem efeito seis meses após a solicitação. Todavia, os professores e pesquisadores, envolvidos na formação, no quadro do convênio de cooperação, não deverão sofrer nenhum prejuízo advindo dessa rescisão.

**Cláusula sexta:** Resolução dos conflitos

Em caso de desacordo, o presente convênio de cooperação pode ser rescindido por meio de demanda de um dos parceiros, sob a condição de um aviso prévio de seis meses. As duas partes, entretanto, se esforçarão para encontrar antecipada e amigavelmente soluções aos problemas encontrados.

Assinado em duas vias de igual teor, em francês e em português.

São Paulo, 04 de outubro de 2019.

---

Sr. João Luís da Silva  
Diretor-Presidente Executivo  
Fundação Carlos Chagas - FCC

date de signature. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet accord de coopération peut être modifié sous proposition de l'une des deux parties, avec l'accord express de chacun des partenaires. Il peut être résilié à la demande de l'une des parties. La résiliation prend effet six mois après la demande. Toutefois, les enseignants et chercheurs engagés en formation dans le cadre de l'accord ne devront subir aucun préjudice du fait de la résiliation.

**Article 6:** Règlement des conflits

En cas de désaccord, le présent accord de coopération peut être résilié à la demande de l'un des partenaires, sous réserve d'un préavis de six mois. Toutefois, les deux parties s'efforceront de trouver au préalable des solutions aux problèmes posés.

Fait en deux exemplaires originaux en français et en portugais.

Tours, le 04 octobre 2019.

---

Dr. Philippe Vendrix  
Président  
Université de Tours

Pr. Emmanuel Rusch

Directeur  
Unité de Recherche EES



## CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MOBILITÉ



entre

**l'Université de Tours**

**U.F.R. Lettres et Langues - I.U.T. de Tours**

**Ecole Publique de Journalisme de Tours**

**unité de recherche PRIM**

**France**

et

**l'Université Libanaise - Faculté d'Information**

**Liban**

VU le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale français,

VU la loi n°75/67 et ses modifications du 26/12/1967 relative à l'organisation de l'Université Libanaise,

ENTRE

**L'Université de Tours (UT)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 – France, représentée par son Président Dr. Philippe VENDRIX, agissant au nom et pour le compte de l'École Publique de Journalisme de Tours (EPJT), représentée par le Doyen de l'U.F.R. Lettres et Langues, M. Alexis CHOMMELOUX, et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Tours, M. Yves RAINGEAUD, et de l'unité de recherche PRIM (EA7503), Pratiques et ressources de l'information et des médiations, représentée par son directeur, M. David DOUYERE, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent, d'une part,

ET

**L'Université Libanaise (UL)**, établissement universitaire public libanais dont le siège est situé Rue du Musée, Beyrouth, Liban, B.P : 14/6573 représentée par son Président, Professeur Fouad AYOUB, agissant ès qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

CONSIDERANT :

- les compétences et l'expérience des deux universités dans le domaine des formations journalistiques et de la recherche sur l'information, les médias et la communication

- les différents avis des conseils pédagogiques

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 – OBJET**

Conscients que la qualité de leurs enseignements et de leur recherche est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Libanaise et l'Université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

### **2 - OBJECTIF**

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera :

- la **Faculté d'Information** ainsi que son Centre de recherche – UL
- et **l'Ecole Publique de Journalisme de Tours (EPJT)** - U.F.R. Lettres et Langues et I.U.T. de Tours, ainsi que le Laboratoire **Pratiques et Ressources de l'Information et des Médiations (PRIM), EA 7503** - UT

Sur les actions suivantes :

- échanges d'enseignants et de chercheurs ;
- échanges d'étudiants (pour un programme d'études ou de stage)
- programmes de recherche en commun
- échanges d'information et d'expertise concernant les programmes d'enseignement ;
- toutes actions jugées d'intérêt commun par les deux parties concernées.

### **3 – MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre de l'accord donnera lieu à l'élaboration d'un programme de travail annuel spécifique, pédagogique et scientifique, dans lequel seront précisées les règles applicables au programme notamment : la nature et le calendrier des actions ; les effectifs échangés et leur nature; la durée des séjours ; le budget et sa répartition entre les partenaires.

### **4 – SUIVI DU PROGRAMME PEDAGOGIQUE**

A l'occasion de l'élaboration du programme de travail annuel spécifique en matière de pédagogie, chaque université désigne en son sein un enseignant chargé du suivi de l'accord. Les représentants des deux universités se concerteront périodiquement pour faire le bilan des actions réalisées, envisager et décider l'élargissement des collaborations prévues à des domaines nouveaux.

Pour l'Université Libanaise :

Le suivi académique sera coordonné par :

Dr. Betty GILBERT-SLEIMAN

Coordinatrice du Master 2 recherche (francophone) en SIC

Faculté d'Information [bettygilbert@ul.edu.lb](mailto:bettygilbert@ul.edu.lb)

Et le suivi administratif sera assuré par :



Dr. Zeinab SAAD

Coordinatrice Générale du Bureau des Relations Internationales [dri@ul.edu.lb](mailto:dri@ul.edu.lb)

Pour l'École Publique de Journalisme de Tours - U.F.R. Lettres et Langues - I.U.T. Tours:

Dr. Laurent BIGOT Directeur de l'EPJT [laurent.bigot@univ-tours.fr](mailto:laurent.bigot@univ-tours.fr)

1. Les représentants seront responsables de l'information des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
2. Les représentants procéderont à l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution, en respectant les dates du calendrier académique de chaque établissement.
3. L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative (ou lettre d'invitation/convention de stage) permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
4. Les représentants fourniront à l'étudiant d'échange un cadre de travail et d'études adapté, semblable à celui proposé à ses propres étudiants.
5. Les représentants communiqueront à leurs homologues le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à l'issue de la mobilité. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis (évaluation d'un rapport de stage).

## **5 – ECHANGE ETUDIANTS**

### **5-1 – Conditions générales**

1. Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Chaque université pourra accepter jusqu'à trois étudiants par année universitaire. Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre.
2. Un contrat pédagogique (ou une convention de stage) sera établi et signé par les parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.
3. Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.
4. Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements ou du stage.
5. Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'université d'accueil, l'étudiant devra être inscrit dans son université d'origine et avoir validé les prérequis nécessaires au programme d'échange (disciplinaires et linguistiques le cas échéant).
6. Les étudiants des deux universités s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.
7. Les étudiants d'échange ne s'acquitteront pas du montant annuel des droits d'inscription auprès de l'institution d'accueil (en particulier ceux fixés en France par l'Arrêté du 19 avril 2019) mais peuvent être redevables de certains frais annexes (coûts de logement et de restauration) qui seront portés à la connaissance du candidat, tels que repris dans programme de travail annuel.

## 5-2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a) pourra étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus durant une année universitaire complète selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine; ou effectuer un stage d'une durée de deux mois maximum dans le cadre d'un travail de recherche.
- b) devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, la province et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c) les frais de transport, d'hébergement et de voyage et / ou d'assurance maladie seront à la charge de chaque étudiant, sauf stipulation contraire mentionnée dans un plan annuel.
- d) Il incombe à l'étudiant d'obtenir un logement, un hébergement sur le campus n'étant pas garanti. Cependant, l'université d'accueil assistera l'étudiant en lui fournissant des conseils et/ou des informations sur les systèmes d'hébergement, notamment en résidence universitaire.
- e) s'engage à effectuer les démarches pour obtenir un visa et autres autorisations nécessaires (études/stage/mobilité recherche) à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.

## **6 – SUIVI DU PROGRAMME SCIENTIFIQUE**

A l'occasion de l'élaboration du programme de travail annuel spécifique en matière de recherche, chaque université désigne en son sein un enseignant-chercheur chargé du suivi de l'accord. Les représentants des deux universités se concerteront périodiquement pour faire le bilan des actions réalisées, envisager et décider l'élargissement des collaborations prévues à des domaines nouveaux.

Pour l'Université Libanaise - Faculté d'Information:

Dr. Betty GILBERT-SLEIMAN

Coordinatrice du Master 2 recherche (francophone) en SIC

bettygilbert@ul.edu.lb

Pour l'unité de recherche PRIM, Pratiques et ressources de l'information et des médiations (EA 7503) :

Pr. David Douyère

Directeur

david.douyere@univ-tours.fr

1. Les représentants seront responsables de l'information des chercheurs qui seraient des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
2. Les représentants procéderont à l'envoi des dossiers des chercheurs sélectionnés par leur institution, accompagné d'un projet de recherche détaillé, en respectant les dates du calendrier académique de chaque établissement.
3. L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative (ou lettre d'invitation) permettant au chercheur d'entrer dans le pays d'accueil.

4. Les représentants fourniront au chercheur un cadre de travail adapté, et un accès aux ressources documentaires de l'établissement.
5. Le chercheur en mobilité établira un bref rapport établissant la progression ou les résultats de sa recherche menée dans le cadre de sa mission transmis aux deux parties.

## **7 – ECHANGE D'ENSEIGNANTS ET DE CHERCHEURS**

Par la présente, les parties entendent développer des activités de recherche et/ou de formation dans le domaine des sciences de l'information et de la communication.

Dans le cadre de la convention, les activités communes de recherche et/ou de formation consisteront notamment en des mobilités académiques d'enseignants et de chercheurs, comme suit :

- Accueil d'enseignants de la Faculté d'Information (UL) à l'EPJT en vue de mener des missions d'enseignement à destination des étudiants de 1ère ou de 2ème année de Master, des projets éditoriaux, de développer des projets communs, en particulier dans le cadre des Assises internationales du Journalisme de Tours, ou de mener des projets de recherche au sein de l'unité de recherche PRIM de l'université de Tours.
- Accueil d'enseignants de l'EPJT ou d'enseignants-chercheurs de PRIM à la Faculté d'Information (UL) en vue de mener des projets éditoriaux, des enseignements et/ou des séjours de recherche, selon le cas, ou les trois conjointement.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant, un support financier la concernant.

Les frais de déplacement des enseignants-chercheurs, tant en France qu'au Liban, sont:

- à la charge de l'EPJT pour les missions d'enseignement et de pédagogie et de l'unité de recherche Pratiques et Ressources de l'Information et des Médiations (PRIM) s'il s'agit de production de recherche, des deux entités s'ils relèvent à la fois de l'un et de l'autre.
- à la charge des enseignants-chercheurs en mobilité sauf stipulation contraire et donc pourrait être à la charge de l'Université Libanaise en cas d'approbation écrite préalable par l'autorité compétente.

Les frais de séjour peuvent être sauf stipulation contraire à la charge de l'établissement d'origine.

Dans certaines circonstances et avec l'accord des autorités de tutelle, les frais de déplacements et de séjour peuvent être à la charge des équipes dans l'établissement d'accueil dans le cadre du programme annuel fixé.

Cette coopération scientifique pourra aussi prévoir l'accueil d'étudiants en thèse de doctorat et la réalisation de cotutelle internationale conformément aux critères d'admissibilité des parties, sous l'égide de l'UL et de l'unité de recherche PRIM, en lien avec l'école doctorale SSTED de l'université de Tours.

## **8 - ASSURANCE**

Tous les étudiants et enseignants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale et rapatriement pour la durée du séjour dans l'université d'accueil approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

## **9 - DUREE ET RESILIATION**

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales de chacune des deux institutions.

## **10 - EGALITE DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, au sexe, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

## **11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les parties en présence échangeront toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organismes réaliseraient ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu de la présente convention pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale, devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la publication. Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques, feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

## **12 - DISPOSITIONS LÉGALES**

La faculté de M. Philippe VENDRIX de représenter l'Université de Tours, dans sa qualité de Président, est attestée par la délibération n° 2016-30 du Conseil d'Administration de l'Université de Tours, réalisée le 9 mai 2016 et enregistrée par Anne Besnier, Présidente de séance du même Conseil, le 10 mai 2016, au siège sis 60 rue du Plat d'Etain - BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 – France.

La faculté du Prof. Fouad AYOUB de représenter l'Université Libanaise, dans sa qualité de Recteur, est attestée par le décret numéro 4071 du 13/10/2016.

Rédigé en quatre exemplaires en français, cet accord est signé par les parties en conservant chacune deux exemplaires.

Texte signé le.....

Beyrouth, le.....

**L'Université de Tours**

**L'Université Libanaise**

Le Président

Le Recteur

**Dr. Philippe VENDRIX**

**Prof. Fouad AYOUB**

**L'U.F.R. Lettres et Langues**

**La Faculté d'Information**

Le Doyen

Le Doyen

**M. Alexis CHOMMELOUX**

**Prof. Georges SADAKA**

**L'I.U.T. de Tours**

Le Directeur

**M. Yves RAINGEAUD**

**PRIM**

Le Directeur

**M. David DOUYERE**



## CONVENTION DE COOPÉRATION ET DE MOBILITÉ



entre

**l'université de Tours**  
**U.F.R. Lettres et Langues - I.U.T. de Tours**  
**Ecole Publique de Journalisme de Tours**  
**unité de recherche PRIM**  
**France**

et

**l'Université Saint-Esprit de Kaslik**  
**Faculté des Lettres**  
**Liban**

VU le décret n°85-1124 du 21 octobre 1985 relatif à la coopération internationale des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministère de l'Education Nationale français,

VU la législation en vigueur au Liban,

ENTRE

**L'université de Tours (UT)**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis au 60 rue du Plat d'Etain, BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 - France, représentée par son Président Dr. Philippe VENDRIX, agissant au nom et pour le compte de l'École Publique de Journalisme de Tours (EPJT), représentée par le Doyen de l'U.F.R. Lettres et Langues, M. Alexis CHOMMELOUX, et le Directeur de l'Institut Universitaire de Technologie de Tours, M. Yves RAINGEAUD, et de l'unité de recherche PRIM (EA7503), Pratiques et ressources de l'information et des médiations, représentée par son directeur, M. David DOUYERE, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent, d'une part,

ET

**L'Université Saint-Esprit de Kaslik (USEK)**, établissement universitaire dont le siège est situé à Kaslik, Liban, représentée par son Recteur, Père Dr Talal HACHEM, agissant en qualité en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, d'autre part,

CONSIDERANT:

- les compétences et l'expérience des deux universités dans le domaine des formations journalistiques et de la recherche sur l'information, les médias et la communication
- les différents avis des conseils pédagogiques

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 – OBJET**

Conscients que la qualité de leurs enseignements et de leur recherche est renforcée par l'établissement de liens de coopération internationale, l'Université Saint- Esprit de Kaslik et l'université de Tours souhaitent établir des échanges visant à leur enrichissement mutuel au niveau scientifique, académique et culturel.

### **2 – OBJECTIF**

L'objectif général de cet accord porte sur une collaboration éducative à long terme dans des domaines conformes à la politique de chacune des institutions et aux intérêts et besoins industriels, scientifiques, sociaux et culturels de leurs pays respectifs.

La collaboration concernera:

- la **Faculté des Lettres - Dép. Journalisme et Communication- USEK**
- et **l'Ecole Publique de Journalisme de Tours (EPJT) - U.F.R. Lettres et Langues**, ainsi que le Laboratoire **Pratiques et Ressources de l'Information et des Médiations (PRIM), EA 7503 - UT**

Sur les actions suivantes :

- échanges d'enseignants et de chercheurs ;
- échanges d'étudiants (pour un programme d'études ou de stage)
- programmes de recherche en commun
- échanges d'information et d'expertise concernant les programmes d'enseignement ;
- toutes actions jugées d'intérêt commun par les deux parties concernées.

### **3 – MISE EN ŒUVRE**

La mise en œuvre de l'accord donnera lieu à l'élaboration d'un programme de travail annuel spécifique, pédagogique et scientifique, dans lequel seront précisées les règles applicables au programme notamment : la nature et le calendrier des actions ; les effectifs échangés et leur nature; la durée des séjours ; le budget et sa répartition entre les partenaires.

### **4 – SUIVI DU PROGRAMME PEDAGOGIQUE**

A l'occasion de l'élaboration du programme de travail annuel spécifique en matière de pédagogie, chaque université désigne en son sein un enseignant chargé du suivi de l'accord. Les représentants des deux universités se concerteront périodiquement pour faire le bilan des actions réalisées, envisager et

décider l'élargissement des collaborations prévues à des domaines nouveaux.

Pour la Faculté des Lettres - USEK:  
Pr. Nicole Saliba-Chalhoub  
Doyenne de la Faculté des Lettres  
nicolechalhoub@usek.edu.lb

Pour l'Ecole Publique de Journalisme de Tours - U.F.R. Lettres Et Langues :  
Dr. Laurent Bigot  
Directeur de l'EPJT  
laurent.bigot@univ-tours.fr

1. Les représentants seront responsables de l'information des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
2. Les représentants procéderont à l'envoi des dossiers des étudiants sélectionnés par leur institution, en respectant les dates du calendrier académique de chaque établissement.
3. L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative (ou lettre d'invitation/convention de stage) permettant à l'étudiant d'entrer dans le pays d'accueil en qualité d'étudiant d'échange.
4. Les représentants fourniront à l'étudiant d'échange un cadre de travail et d'études adapté, semblable à celui proposé à ses propres étudiants.
5. Les représentants communiqueront à leurs homologues le relevé des résultats obtenus par l'étudiant à l'issue de la mobilité. Il appartient à l'université d'origine de valider tout ou partie des enseignements suivis (évaluation d'un rapport de stage).

## **5 – ECHANGE ETUDIANTS**

### **5-1 – Conditions générales**

- 1 Il est prévu que chaque année un nombre équivalent d'étudiants de chaque université participe à l'échange. Chaque université pourra accepter jusqu'à trois étudiants par année universitaire. Chacun des partenaires s'efforcera de respecter la parité d'une année sur l'autre.
- 2 Un contrat pédagogique (ou une convention de stage) sera établi et signé par les parties ainsi que par l'étudiant avant le début de la mobilité.
- 3 Chaque université sélectionnera les étudiants d'échange de sa propre institution selon des critères et des procédures faisant l'objet d'une publicité interne.



4. Chaque université devra présenter les dossiers des candidats sélectionnés à l'université partenaire qui pourra ainsi se réserver le droit d'accepter les candidats proposés pour l'échange et d'approuver le choix des enseignements ou du stage.
5. Afin que l'acceptation soit prise en compte par l'Université d'accueil, l'étudiant devra être inscrit dans son université d'origine et avoir validé les pré-requis nécessaires au programme d'échange (disciplinaires et linguistiques le cas échéant).
6. Les étudiants des deux universités s'acquitteront des droits d'inscription auprès de l'université d'origine.
7. Les étudiants d'échange ne s'acquitteront pas du montant annuel des droits d'inscription auprès de l'institution d'accueil (en particulier ceux fixés en France par l'Arrêté du 19 avril 2019) mais peuvent être redevables de certains frais annexes qui seront portés à la connaissance du candidat, tels que repris dans le programme de travail annuel.

#### 5-2 - Droits et obligations des participants

Un candidat accepté au terme de cette convention :

- a) pourra étudier à temps plein dans l'université d'accueil durant au moins un semestre et au plus durant une année universitaire complète selon un programme d'études approuvé et validé par l'université d'origine; ou effectuer un stage d'une durée de deux mois maximum dans le cadre d'un travail de recherche.
- b) devra se conformer à la réglementation en vigueur dans l'université, la province et le pays d'accueil, sous peine de se voir renvoyé.
- c) les frais de transport, d'hébergement et de voyage et / ou d'assurance maladie seront à la charge de chaque étudiant, sauf stipulation contraire mentionnée dans le plan annuel.
- d) Il incombe à l'étudiant d'obtenir un logement, un hébergement sur le campus n'étant pas garanti. Cependant, l'université d'accueil assistera l'étudiant en lui fournissant des conseils et/ou des informations sur les systèmes d'hébergement, notamment en résidence universitaire.
- e) s'engage à effectuer les démarches pour obtenir un visa et autres autorisations nécessaires (études/stage/mobilité recherche) à l'entrée et au séjour dans le pays d'accueil.

#### **6 – SUIVI DU PROGRAMME SCIENTIFIQUE**

A l'occasion de l'élaboration du programme de travail annuel spécifique en matière de recherche, chaque université désigne en son sein un enseignant-chercheur chargé du suivi de l'accord. Les représentants des deux universités se concerteront périodiquement pour faire le bilan des actions réalisées, envisager et décider l'élargissement des collaborations prévues à des domaines nouveaux.

Pour la Faculté des Lettres - USEK:  
Pr. Nicole Saliba-Chalhoub  
Doyenne de la Faculté des Lettres  
nicolechalhoub@usek.edu.lb

Pour l'unité de recherche PRIM, Pratiques et ressources de l'information et des médiations (EA 7503) :  
Pr. David Douyère  
Directeur  
david.douyere@univ-tours.fr

1. Les représentants seront responsables de l'information des chercheurs qui seraient des candidats potentiels au programme d'échanges et de la sélection annuelle de leurs candidats respectifs.
2. Les représentants procéderont à l'envoi des dossiers des chercheurs sélectionnés par leur institution, accompagné d'un projet de recherche détaillé, en respectant les dates du calendrier académique de chaque établissement.
3. L'université d'accueil établira une attestation d'acceptation nominative (ou lettre d'invitation) permettant au chercheur d'entrer dans le pays d'accueil.
4. Les représentants fourniront au chercheur un cadre de travail adapté, et un accès aux ressources documentaires de l'établissement.
5. Le chercheur en mobilité établira un bref rapport établissant la progression ou les résultats de sa recherche menée dans le cadre de sa mission transmis aux deux parties.

## **7 - ECHANGE D'ENSEIGNANTS ET DE CHERCHEURS**

Par la présente, les parties entendent développer des activités de recherche et/ou de formation dans le domaine des sciences de l'information et de la communication.

Dans le cadre de la convention, les activités communes de recherche et/ou de formation consisteront notamment en des mobilités académiques d'enseignants et de chercheurs, comme suit :

- Accueil d'enseignants de l'USEK à l'EPJT en vue de mener des missions d'enseignement à destination des étudiants de 1ère ou de 2ème année de master, des projets éditoriaux, de développer des projets communs, en particulier dans le cadre des Assises internationales du journalisme de Tours, ou de mener des projets de recherche au sein de l'USEK, ou de l'unité de recherche PRIM de l'université de Tours.

- Accueil d'enseignants de l'EPJT ou d'enseignants-chercheurs de PRIM à l'USEK en vue de mener des projets éditoriaux, des enseignements et/ou de séjours de recherche, selon le cas, ou les trois conjointement.

Aucune initiative ne pourra être prise sans qu'ait été obtenu, auparavant,

un support financier la concernant.

Les frais de déplacement des enseignants-chercheurs, tant en France qu'au Liban sont à la charge de l'établissement d'origine. Pour l'université de Tours, ils relèvent de l'EPJT s'il s'agit de pédagogie et d'enseignement, de PRIM s'il s'agit de production de recherche, des deux entités s'ils relèvent à la fois de l'un et de l'autre.

Les frais de séjour sont à la charge de l'établissement d'origine.

Dans certaines circonstances et avec l'accord des autorités de tutelle, les frais de déplacements et de séjour peuvent être à la charge des équipes dans l'établissement d'accueil dans le cadre du programme annuel fixé.

Cette coopération scientifique pourra aussi prévoir l'accueil d'étudiants en thèse de doctorat et la réalisation de cotutelle internationale conformément aux critères d'admissibilité des parties, sous l'égide de l'USEK et de l'unité de recherche PRIM, en lien avec l'école doctorale SSTED de l'université de Tours.

## **8 - ASSURANCE**

Tous les étudiants et enseignants doivent avoir contracté une assurance de couverture médicale et rapatriement pour la durée du séjour dans l'université d'accueil approuvée par l'institution d'accueil avant toute mise en œuvre de l'échange.

## **9 - DUREE ET RESILIATION**

Cette convention entrera en vigueur à compter de la date de signature par les deux parties après approbation par les autorités compétentes. Sa validité est de cinq (5) ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties avec préavis de 6 mois, la dénonciation ne pouvant prendre effet avant la fin de l'année universitaire en cours. En cas de renouvellement, elle sera à nouveau présentée devant les instances ad-hoc, conformément à la réglementation en vigueur.

Toute modification au présent texte, décidée d'un commun accord par les contractants, devra être soumise à l'appréciation des autorités de tutelle.

Au terme du présent accord, les deux parties dresseront un bilan des actions réalisées et en cours de réalisation, dont un exemplaire sera remis au service des Relations Internationales.

## **10 - EGALITE DES CHANCES**

Les deux institutions souscrivent à la politique d'égalité des chances et n'opéreront pas de discrimination liée à la race, au sexe, à l'orientation sexuelle, à l'âge, à l'appartenance ethnique, à la religion, et à la nationalité. Les deux institutions se conformeront à ces principes dans l'application de cette convention et n'imposeront de critères venant en violation de ces principes de non-discrimination.

## **11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les parties en présence échangeront toutes données, observations, mémoires, publications et tout autre type de documentation nécessaire au travail que les organismes réaliseraient ensemble ou séparément.

Les résultats partiels et définitifs obtenus en vertu de la présente convention pourront être publiés d'un commun accord, quand la participation de chacune des parties aura été mentionnée dans les publications. En tout état de cause, toute publication ou document lié à cet accord et produit de manière unilatérale, devra toujours faire référence à cette convention et recevoir l'approbation de l'autre partie, sans que cela signifie que la responsabilité de cette dernière soit engagée quant au contenu de la publication.

Les résultats pouvant faire l'objet de brevets et/ou pouvant engendrer d'éventuels profits économiques, feront l'objet d'un accord séparé entre les deux parties.

L'information considérée comme étant de nature confidentielle ne pourra être diffusée.

## **12 - DISPOSITIONS LÉGALES**

La faculté de M. Philippe VENDRIX de représenter l'université de Tours, dans sa qualité de Président, est attestée par la délibération n° 2016-30 du Conseil d'Administration de l'Université de Tours, réalisée le 9 mai 2016 et enregistrée par Anne Besnier, Présidente de séance du même Conseil, le 10 mai 2016, au siège sis 60 rue du Plat d'Etain - BP 12050, 37020 Tours Cedex 1 – France

Rédigé en quatre exemplaires en français, cet accord est signé par les parties en conservant chacune deux exemplaires.

Texte signé le.....

Texte signé le.....

**L'université de Tours**

**L'USEK**

Le Président

Le Recteur

**Dr. Philippe VENDRIX**

**Père Dr Talal HACHEM**

**L'U.F.R. Lettres et Langues**

Le Doyen

**M. Alexis CHOMMELOUX**

**L'I.U.T. de Tours**

Le Directeur

**M. Yves RAINGAUD**

**PRIM**

Le Directeur

**M. David DOUYERE**